

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_273
Feuillet n°050

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_046 en date du 03 février 2025 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réhabilitation du centre administratif par l'entreprise NOVEBAT à Wimereux,

CONSIDERANT, l'installation d'un stand « A LA CHARLOTTE » appartenant à M. WILLIAM Allan sur le reste du parking de la Plage Albert 1^{er} du 27 juin au 31 août 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation du stade « A LA CHARLOTTE », le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur le reste de la place Albert 1^{er} (non utilisé par le chantier de l'entreprise NOVEBAT, suivant l'arrêté municipal n° 2025-046 en date du 03 février 2025)
- le 27 juin 2025 de 18 h 00 à 24 h 00,

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- place Albert 1^{er}, sur les places de stationnement le long du bâtiment de la Mairie, dans la continuité de la friterie,
- du 28 juin 2025 à 00 h 00 au 31 août 2025 à 24 h 00.

.../...

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#